

**Procès Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 26 juin 2023**

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de Conseillers Présents : 13</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 2</p> <p>Début de séance : 20h30</p> <p>Fin de séance :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 19 juin 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Hervé Lacroix, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier.</p> <p>Excusés : Nicolas Métivier, Florence Collino.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Nicolas METIVIER à Alicia BERTHIER-DEROSE, Florence COLLINO à Thierry ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Francis MEUTERLOS</p>
--	--

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Francis MEUTERLOS est nommé à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 15 mai 2023

Le Maire soumet au vote le PV de la séance de conseil municipal du 15 mai dernier.

A l'unanimité, le procès verbal est approuvé .

>En réponse à la question de Sandrine Boillot posée lors du précédent conseil municipal, M. le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 04 avril 2022 créant le poste de responsable culturel, le coût annuel de cet emploi (médiathèque et musée) à 60% était estimé à environ 22 000 € incluant les frais de gestion du centre de gestion du Doubs. (subvention 2023 estimée à 7.400,00 € = 50% d'un mi-temps hors frais de gestion du CDG)

Le coût annuel du poste passé à 80 % est d'environ 30 000 €. (subvention 2024 estimée à environ 4.500,00 € (30% d'un mi-temps hors frais de gestion du CDG)

Concernant la reprise du financement de l'éclairage du lotissement Bellevue l'Escale par les copropriétaires, M. le Maire précise que le montant annuel des consommations électriques concernées s'élève entre 300 et 500 € par an.

Pour ce qui est du déneigement, la prestation est évolutive en fonction des chutes de neige.

ORDRE DU JOUR

1. REVISION DE PLU : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION QUI FIXE LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT TRADUITS AU SEIN DU PLU POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES.
2. MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR LES SAISONNIERS DE LA CCLMHD
3. NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS
4. MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE
5. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE COMITÉ DES FÊTES
6. DOSSIERS D'URBANISME M. LE MAIRE
7. DEMANDE DE CRÉATION DE PISTES VTT PAR LE SMMO
8. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
9. CADEAU INTERVENANT FESTIVAL DU MUSÉE

1 - REVISION DE PLU : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION QUI FIXE LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT TRADUITS AU SEIN DU PLU POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES.

M. le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, élaboré par son équipe.

Dossier complet consultable sur <https://www.dorgat.fr/elaboration-du-plu-de-metabief>

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les Orientations Générales d'urbanisme et d'aménagement qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Document politique, le PADD exprime le projet communal pour le court, moyen ou long terme définis dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Élaboré à partir d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de METABIEF, ici présenté, exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Le PADD constitue ainsi la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers notamment des plans de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune doit :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune ;
- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Article L110-1 II du Code de l'Environnement

"l'objectif de développement durable (...) vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

INTRODUCTION

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux, agricoles et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et les points faibles de Métabief-commune et Métabief-station de tourisme et d'identifier les secteurs à enjeux. La prise en compte des différentes contraintes et des éléments porteurs a permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU. Il tend vers un modèle de développement "mesuré" adapté aux besoins de la commune et de la station touristique et axé sur le renouvellement et la densification du bourg davantage que sur l'étalement urbain.

M. le Maire rappelle que depuis le lancement de la révision de PLU une concertation avec la population a eu lieu sous forme :

- d'ateliers en 2018 (15 à 17 participants)
- de travaux de groupes menés par la municipalité précédente ayant alimenté le projet de PADD préparé par l'ancienne municipalité (3 participants autres qu'élus)
- de réunions publiques et réunions de quartier permettant d'alimenter les réflexions
- une dernière réunion publique pour présenter le projet de PADD à débattre (12/06/23)

Le dossier de concertation est en consultation libre en mairie depuis le lancement de la révision.

Nous recevons en mairie toutes les personnes qui auraient besoin d'échanger sur le PLU.

Il est précisé que des ajustements rédactionnels pourront être apportés au document de PADD débattu ce jour. De tels ajustements sont en effet souvent nécessaires lors de l'étape ultérieure d'établissement des pièces réglementaires du PLU, afin de s'assurer d'une complète cohérence entre les différentes pièces.

Les ajustements seront ensuite validés par le Conseil Municipal lors de la délibération d'arrêt du PLU.

Si les ajustements devaient remettre en cause une orientation fondamentale du PADD, elle nécessiterait d'organiser un nouveau débat sur le PADD ou un débat complémentaire.

M. le Maire mène le débat autour des grandes orientations stratégiques définies dans ce projet de PADD et propose un tour de table pour connaître les avis des différents élus.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

M. Le Maire expose les orientations générales du PADD après avoir rappelé que le document projet, intitulé « 3_PADD », a été joint aux convocations afin que les conseillers en prennent connaissance avant la séance. L'étude quantitative liée à la détermination des objectifs de développement et de modération de la consommation de l'espace afférente à la traduction de ces orientations était également jointe aux convocations pour permettre une meilleure prise en compte des tenants et aboutissants des réflexions engagées et traduites.

M. le Maire recueille les questions posées ainsi que les remarques.

Les grandes orientations du PADD sont résumées ci-après :

« Axe 1 – Préserver la qualité du cadre de vie et le développement des services de proximité »

Orientation 1 : Pérenniser les équipements, les services et les espaces publics

Hervé Lacroix et Sandrine Boillot souhaitent obtenir des plans de zonage. M. le Maire les informe que les plans ne sont pas encore finalisés à cette étape.

Orientation 2 : Préserver le patrimoine naturel, maintenir globalement les espaces forestiers et préserver les continuités écologiques

Orientation 3 : Préserver l'identité architecturale, paysagère et patrimoniale

Orientation 4 : Conserver le potentiel agricole

Axe 2 – Améliorer la mobilité et la sécurité routière

Orientation 1 : Améliorer la sécurité et réguler la vitesse

Orientation 2 : Développer les modes de déplacements doux

Orientation 3 : Organiser le stationnement

Axe 3 – Développer et maintenir le tourisme, l'artisanat et le commerce

Orientation 1 : Encourager les commerces et favoriser l'artisanat

Orientation 2 : promouvoir le tourisme

Axe 4 – Promouvoir le développement durable

Orientation 1 : Modérer la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Orientation 2 : Protéger la ressource en eau

M. le Maire en profite pour faire un rapide état des lieux sur la recherche en eau potable au Crêt de la Chapelle : l'eau trouvée est d'excellente qualité et des études sont en cours pour l'acheminer jusqu'au réservoir et alimenter tout le village (Sauf lotissements Altic, Métaneige et Neige et Soleil)

Orientation 3 : Promouvoir une offre résidentielle respectueuse de l'environnement

Orientation 4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques

Orientation 5 : Favoriser le déploiement des réseaux d'énergies et des communications

Axe 5 – Maîtriser la démographie et adapter l'offre résidentielle

Orientation 1 : Modérer le dynamisme démographique de la commune

Hervé Lacroix souligne une incohérence : les chiffres avancés prévoient une augmentation de la population moindre que ce qui était envisagé dans le PADD en cours d'élaboration par la précédente équipe municipale alors que le nombre de logements créé est plus élevé.

M. le Maire et Laurent Poncet indiquent que la création de logements tient compte de la mobilisation des résidences secondaires (logements de petite taille accueillant une population moindre)

Orientation 2 : Encadrer et diversifier l'offre d'habitat

Le projet de METABIEF contribue à la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain. Il cherche notamment à maintenir un équilibre entre d'une part un développement urbain et économique nécessaire, et d'autre part un environnement de qualité à valoriser.

Compte tenu du contexte local, le développement du village est notamment conditionné par :

- la préservation de grands espaces présentant un ou plusieurs enjeux environnementaux,
- la présence de risques,
- les secteurs naturels et agricoles présentant un fort intérêt (zones humides, APPB...),
- les obligations réglementaires (SCoT et loi ALUR),
- l'évolution de l'urbanisation ces 10 dernières années, et les objectifs de modération de la consommation de l'espace,
- les capacités de création ou de rénovation/réhabilitation de logements au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

Au terme du débat, un tour de table est réalisé:

- Sandrine Boillot souligne que le PADD présente, selon elle, des incohérences concernant les surfaces disponibles (8ha selon les documents et 5ha annoncés en réunion publique)

M. le Maire et Laurent Poncet lui rappellent que les 8ha sont les surfaces maximales autorisées par la réglementation d'après l'analyse réalisée et que le chiffre de 5ha correspond à ce qui pourrait être réellement consommé pour les projets envisagés.

Mme Boillot regrette de ne pas avoir été associée aux réflexions.

M. le Maire rappelle que la commission urbanisme a été réunie pour présentation du projet de PADD, et que ce dernier ne présente pas de différence majeure avec le projet initié par la précédente municipalité.

Mme Boillot souhaite savoir comment l'objectif de production de logements commun entre Métabief, Les Hôpitaux-Neufs et Jougne sera géré ? Si les autres communes ne contribuent pas à cet objectif, celui-ci pèsera-t-il intégralement sur Métabief ?

M. le Maire lui répond que non.

Mme Boillot considère également que les réunions de quartier ne peuvent pas être perçues comme de la concertation.

M. le Maire lui indique que ces réunions ont permis d'échanger avec la population, et alimenté dès lors les réflexions concernant les objectifs à fixer dans le PADD.

Sandrine Boillot a d'autres questions sur l'analyse quantitative, néanmoins, M. le Maire et Mme Berthier-Derose lui rappellent que le règlement du conseil municipal stipule que les questions sur les documents fournis aux conseillers avant la séance ,doivent être formulées 48h à l'avance et qu'elle n'a soumis aucune question.

Cette attitude est regrettable car la soumission au préalable des questions techniques portant sur ce document complexe aurait permis d'apporter des réponses claires directement lors de la séance. M. le Maire propose donc à Mme Boillot de soumettre ses questions par écrit et d'y apporter une réponse à la séance suivante, comme cela a été fait en préambule de la séance de ce jour.

- Hervé Lacroix indique qu'une commission urbanisme a bien eu lieu mais qu'il s'agissait plutôt d'une réunion de présentation et non de travail. Il souhaite savoir si le PADD débattu peut être modifié ultérieurement. M. le Maire répond que, comme indiqué précédemment, des ajustements mineurs peuvent avoir lieu sans que le PADD ne soit re-débattu mais que toute remise en cause d'une ou des orientations fondamentales donnerait lieu a nouveau débat.

Hervé Lacroix souligne également que la rédaction du PADD énonce des enjeux et objectifs tout en prévoyant la possibilité d'y déroger.

Gérard Dèque lui explique qu'il est important de ne pas bloquer un éventuel projet d'intérêt général

M. le Maire lui rappelle qu'il est important de ne pas bloquer un éventuel projet d'intérêt général qui pourrait se présenter et nécessiterait de concilier les différents enjeux.

- Gaël Marandin indique que les lignes directrices du PADD initié par la précédente municipalité sont reprises, et que les exigences réglementaires ont été intégrées grâce au travail du cabinet d'étude, il souhaite que la commune poursuive en ce sens.
- Estelle Remacle et Marlène Benoit n'ont pas de remarque supplémentaire à formuler.
- Francis Meuterlos se réjouit que le PLU soit en bonne voie. Il souligne qu'après avoir intégré les exigences réglementaires il convient de constater que la révision est très encadrée. Il souligne qu'à son sens la commission urbanisme qui s'est tenue a été consensuelle.
- Laurent Poncet tient à préciser que le PADD est ambitieux en terme de maîtrise de l'évolution démographique.
- Samuel Péridy rappelle qu'il est trop tôt pour présenter un plan de zonage, que ce n'est pas l'objectif de cette réunion.
- Lucie Rousselet Jurcevic est satisfaite de l'avancée du dossier, qui est primordiale pour pouvoir éventuellement surseoir à statuer et encadrer les constructions à venir.
- Thierry Rolland n'a pas de remarque supplémentaire à formuler
- Bénédicte Lavier est ravie que le dossier avance et attend impatiemment la prochaine étape plus concrète. Elle est en phase avec toutes les orientations fixées dans le PADD.

CE DÉBAT NE DONNE PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la part de M. COTTIN et Mme REFFAY, « au nom des citoyens », exprimant un certain nombre d'attentes relatives aux modalités de concertation. Ce courrier est annexé au dossier de concertation du PLU et peut être consulté par les administrés sur simple demande à l'accueil.

Il rappelle au conseil municipal :

« Nous vous écoutons, nous souhaitons vivement connaître vos souhaits et vos attentes et restons à votre écoute mais nous gardons à l'esprit l'intérêt général et nos engagements.

Les souhaits que vous exprimez seront entendus, mais ne seront pas forcément traduits comme tels dans notre PLU, soit parce que nous estimerons qu'ils ne répondent pas à l'intérêt général, soit parce qu'ils ne répondent pas à une exigence réglementaire, soit parce qu'ils ne répondent pas à notre projet, celui pour lequel nous avons été élus, à la majorité. »

Pour autant la concertation a bien eu lieu.

2 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR LES SAISONNIERS DE LA CCLMHD

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes recherche régulièrement des logements à mettre à disposition des saisonniers en période estivale.

Le logement des gendarmes n'étant pas occupé l'été, M. le Maire propose de mettre le logement à disposition de la CCLMHD

Il indique que, pour cette année, la communauté de communes a trouvé des logements pour les saisonniers.

Néanmoins, il propose de fixer un loyer dans l'hypothèse d'une mise à disposition ponctuelle dans les années à venir si cela s'avère nécessaire.

Pour mémoire, cet appartement est mis à disposition de la gendarmerie en période hivernale pour permettre l'accueil de renforts saisonniers.

Le loyer proposé est de 500 € / mois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer du logement des gendarmes à 500 € / mois en cas de mise à disposition de la CCLMHD pour l'hébergement des saisonniers

- autorise le Maire à mettre le logement à disposition lorsque celui-ci est libre aux conditions financières ci-dessus mentionnées.

3 - NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Considérant que cette mission sera facturée ponctuellement en cas de saisine,

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue seront assurées par un référent unique ;

- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessitera l'examen par le collège des référents déontologues.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;***
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;***
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;***
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;***

- . **Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;**
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
 - **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
 - **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
 - **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4- MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGES

Précurseur dans le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE), le SIEL cherche depuis quelques temps à relancer la mise en place de bornes de recharge sur son territoire, en remplacement des systèmes qui ont dû être retirés.

En réunion de bureau le 24 mai dernier, les représentants du SIEL ont étudié les nouveaux éléments récents sur le sujet, et notamment l'engagement d'un appel à projet permettant de prétendre à un financement important. En ce sens, l'ensemble des membres du bureau a proposé l'installation de 3 bornes de forte capacité, à savoir 150 KW, davantage en adéquation avec le besoin actuel. Ces bornes sont proposées sur les communes de Les Hôpitaux-Neufs, Labergement-Sainte-Marie et Métabief.

Sur le volet financier, l'acquisition des bornes reste sous maîtrise d'ouvrage SIEL, via le fonds TCFE. Le raccordement des bornes sera réalisé par le SIEL sur ses fonds propres. Les frais de fonctionnement des bornes sont à la charge de la commune qui reçoit la borne. Ces dispositions sont inchangées par rapport à la délibération de l'assemblée réunie en début d'année.

A ce stade, M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal pour tenir informé le SIEL de la décision qui sera prise.

Les coûts de fonctionnement annuels d'une borne s'élèvent à 2 633.00 € HT. Avec l'accord de la commune, cette somme serait facturée en début d'année par le SIEL, signataire des contrats.

Hervé Lacroix propose d'installer les bornes sur le parking de l'Espace Bruno Mutin.

M. le Maire trouve la proposition intéressante et propose de réfléchir à l'emplacement de la borne en commission.

L'installation aura lieu en principe pendant l'été.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'une borne de recharge**

- prends acte des frais de fonctionnement de 2633 € HT par an**
- s'engage à inscrire les sommes nécessaire au budget de fonctionnement.**

5 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DU COMITE DES FÊTES

Par délibération en date du 06 mars 2023, la municipalité a voté le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 € pour le Comité des Fêtes.

Une nouvelle demande, pour un montant de 2.000 €, est soumise

Hervé Lacroix souligne que la commission finances a émis un avis favorable sous réserve de recevoir en fin d'année le bilan financier des manifestations.

Marlène Benoit précise que le but du comité des fêtes est en effet de tendre à l'autonomie financière, mais qu'une aide est nécessaire pour le lancement.

Gaël Marandin salue le dynamisme du comité des fêtes, les animations sont remarquables et il s'interroge sur la participation de la CCLMHD, dans la mesure où la portée de ces événements est intercommunale.

M. le Maire explique que la communauté de communes n'a pas souhaité contribuer aux comités des fêtes organisant des événements assimilés à des fêtes de village.

Il salue au nom du conseil municipal l'implication du comité des fêtes et remercie les bénévoles pour leur travail.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le versement d'une subvention de 2.000 € au comité des fêtes**
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

6- DOSSIERS D'URBANISME M. LE MAIRE

M. le Maire sollicite la nomination d'un élu qui sera chargé de l'instruction des déclarations d'urbanisme qu'il déposera en son nom personnel, notamment pour la pose d'une pergola.

Francis MEUTERLOS est proposé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge M. Francis MEUTERLOS d'instruire, en collaboration avec les services, les dossiers de déclarations d'urbanisme déposés par M. le Maire.**

7- DEMANDE DE CRÉATION DE PISTES VTT PAR LE SMMO

M. le Maire présente la demande de création de pistes VTT soumis par la station :

- création d'une section d'apprentissage aux sauts en parallèle de la piste rouge Dolomite, sous le crêt de l'Hérant et sur le plat du Petit Morond (parcelle B50)

- création d'une section sur la partie basse de la piste verte Bike All, pour améliorer la sécurité des pratiquants et rendre plus ludique cette portion qui longe la route (parcelle B14)

Après avoir étudié le dossier, les élus se prononcent en faveur des aménagements proposés, à partir du moment où l'ONF émet un avis favorable et où les anciens tracés sont remis à l'état naturel.

Le secteur est exploité par le GAEC Marandin, et M. Pierre Marandin, présent dans l'assemblée et interrogé par M. le Maire, indique avoir constaté l'emprise supplémentaire sur les espaces exploités sans information au préalable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre (Sandrine Boillot) :

- autorise la création de pistes VTT proposée par le SMMO

8 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

M. le maire rappelle que, par délibération du 18/10/2021, la commune a accepté de régulariser l'emprise du trottoir de la Rue des Sources, qui empiétait sur le domaine privé de M. Jacques FERREUX , en rachetant les surfaces au prix de 1€ le m².

M. et Mme FERREUX ont fait valoir le préjudice qu'ils avaient subi en raison de l'impossibilité pour eux de céder ces 2 m² au prix de 220 € le m² comme le reste du terrain et ont sollicité de la part de la commune, la compensation de ce préjudice.

Considérant que l'erreur a été commise par l'entreprise en charge des travaux, mais pas relevée dans le PV de réception des ouvrages, la mairie, nouvelle propriétaire des ouvrages doit donc clôturer ce dossier.

Ce dossier ayant été mené par la précédente municipalité, M. le Maire demande à M. Lacroix si un arrangement avait eu lieu avec l'entreprise en charge des travaux.

Ce dernier confirme qu'un accord avait été établi mais oralement.

Afin d'éviter une action en justice, M. le Maire propose de conclure avec les époux FERREUX un protocole d'accord transactionnel, pour compenser la perte financière subie (438 €).

Un protocole a été rédigé en ce sens, il sera signé avant l'acte notarié de vente de la parcelle AD 225 (2m² de trottoir), mais prévoit le versement des fonds après régularisation chez le notaire.

Les frais d'acte notariés sont estimés à 250 €.

Gaël Marandin se dit favorable à une résolution à l'amiable.

Bénédicte Lavier préfère également une résolution amiable mais regrette de devoir arriver à cette solution

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Bénédicte Lavier) :

- approuve le protocole d'accord transactionnel présenté***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

9 - CADEAU INTERVENANT FESTIVAL DU MUSÉE

Dans le cadre du festival du musée M. DELABAYS Robert a réalisé un atelier de confection de pain, avec son four extérieur personnel et pour le remercier il est proposé de lui offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 120 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord transactionnel présenté***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

10 – DIVERS

10-1 FESTIVAL DE LA PAILLE : 3ème JOUR ?

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers la demande du collectif organisation pour l'organisation d'un festival de la Paille au format de 3 jours.

Cette demande étant parvenue tardivement, aucune délibération n'est sollicitée ce soir, mais M. le Maire souhaite réaliser un tour de table pour connaître le sentiment des élus.

Après lecture du courrier du collectif organisation :

- Francis Meuterlos ne saisit pas le rapport entre les JO et la nécessité de passer sur 3 jours.
- Bénédicte Lavier se demande quels jours seraient retenus et préférerait un format vendredi, samedi, dimanche.
- Samuel Péridy n'est pas favorable car au-delà de l'impact sur son activité professionnelle il trouve que l'impact sur la population serait également trop lourd.
- Marlène Benoit aurait besoin de plus d'informations, mais souhaite qu'une attention particulière soit portée aux socio professionnels.
- Thierry Rolland demande des chiffres plus clairs.
- Bénédicte Lavier demande également plus d'informations.
- Lucie Rousselet-Jurcevic souhaite également que l'avis de socio-professionnels soit pris en compte
- Gaël Marandin souhaite que le collectif organisation soit invité pour expliquer ce projet car il aura un gros impact.

- Sandrine Boillot souhaite qu'une réunion avec les socio-professionnels soit organisée mais précise qu'elle est favorable au maintien du festival de la Paille malgré son impact. Elle souligne l'intérêt de proposer cette activité, notamment pour les adolescents.
- Laurent Poncet précise que les commerçants agissent de manière différente : certains s'adaptent et d'autres ferment boutique. Il insiste sur la renommée du village qui découle du festival.
- Alicia Berthier-Derose précise que Nicolas Métivier est favorable aux 3 jours mais pas si cela est prévu le dimanche soir.
- Malgré les contraintes pour certains villageois, Gérard Dèque rappelle tout son attachement au Festival de la Paille, pour sa richesse culturelle.

10-2 DÉLIBÉRATION RAPPORTÉE

Par courrier du 20 juin dernier M. le Sous Préfet a informé la commune que depuis l'année dernière, la journée du Maire devait être intégrée dans l'organisation du temps de travail sous forme de RTT ou supprimée, afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique.

Aussi la délibération du 15 mai 2023 est rapportée.

Avant de clôturer la séance Alicia Berthier Derose souhaite informer le conseil municipal d'une demande émanant de Familles Rurales pour l'acquisition d'un self pour mieux organiser le repas du midi au périscolaire en permettant une plus grande autonomie des enfants et facilitant le tri.

Le coût du matériel est estimé à 16 000 €, 5000 € de subventions pourraient être sollicités et l'association Familles Rurales apporterait environ 5000 € repris sur les excédents antérieurs.

Les conseillers aimeraient plus d'information et des documents pour analyser cette demande qui sera examinée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h20.

Le Maire, Gérard Dèque	
Le secrétaire de séance, Francis Meuterlos	